

# Contribution au programme : "démocratie partagée" :

## LES CITOYEN·NE·S ET LES ÉLU·E·S : LES DEUX PROTAGONISTES DE LA DÉMOCRATIE

**Nous proposons une conception de la démocratie partagée** qui associe les citoyen·ne·s à la co-construction de la décision, contrairement à celle qui réduit le rôle des citoyen ne s à celui d'élect·eur·rice·s tous les six ans.

Le renouveau de la démocratie locale nécessite de créer la confiance entre les élus et les citoyen·ne·s afin de susciter le désir de s'engager dans la co-construction des décisions.

Pour cela, nous proposons par exemple de mettre en place un tirage au sort afin de choisir des candidat·e·s parmi les jeunes qui postulent pour un emploi temporaire d'été.

### **Nous mettrons en place une évolution du processus de prise de décisions.**

En début de mandat, une liste des différents projets à retenir sera établie à partir des vœux exprimés par les habitants. Pour les recueillir, un questionnaire sera envoyé à chaque habitant de la commune à la suite de l'élection ; lors du mandat, les besoins des habitants pourront s'exprimer via une pétition ou une demande d'organisation d'un référendum d'initiative citoyenne.

Les projets de la ville seront classés selon leur degré d'urgence et selon les capacités budgétaires de la commune. Chaque année, une liste de projets sera établie. Chaque projet fera l'objet d'une co-construction en associant dès le début des réflexions les habitant·e·s selon le schéma suivant :

**1 - Des groupes de projet** associeront des habitant·e·s pour débattre et aboutir à des propositions soumises au Conseil municipal. La composition du collège des habitant·e·s devra être aussi représentative que possible de la population de Quetigny. À titre expérimental, un groupe de projet sera chargé de proposer les modalités de création d'un **comité de quartier** dont les représentants seront élus. Un autre groupe étudiera l'intérêt et les missions d'une **maison de la citoyenneté et des associations\***.

**2 - Les commissions municipales** seront chargées des thématiques générales (financières, sociales, etc ). Elles seront ouvertes afin que les habitant·e·s puissent participer au débat, sauf pour les commissions obligatoires comme, par exemple, la commission d'appel d'offres.

• **Les groupes de projet et les commissions** seront constitués d'un collège des habitant·e·s, des représentant·e·s d'associations, des personnels techniques de la commune, un ou des animat·eur·rice·s, des conseiller·e·s municipa·ux·ales. Le collège des habitant·e·s doit être le plus représentatif de la diversité de la population (en particulier pour les jeunes et la population précaire). Il sera constitué selon une clé de répartition à définir, par exemple : 40 % de personnes volontaires, 20 % de personnes directement concernées par le projet et 40 % de personnes tirées au sort.

---

\* **Une maison de la citoyenneté** sera un espace ouvert à tou·te·s les habitant·e·s. Elle proposera divers services gratuits pour apporter une aide aux habitant·e·s de la commune (informatique en libre service, aide juridique, écrivain public, interface avec pôle emploi, conseil thermique-énergétique, etc.). Cette maison permettra également de favoriser les échanges et le partage de réflexions entre les élu·e·s et les habitant·e·s afin de préparer ces dernier·e·s à mieux décider. Elle hébergera les réunions des groupes de projets, les commissions municipales et les conseils municipaux.

- **Des formations seront organisées** pour que l'ensemble des participant·e·s puissent participer réellement aux débats et co-construire un projet. Il faudra définir des règles (limitation du temps de parole, etc. ) qui permettent à tous les participant·e·s de s'exprimer lors des débats. Ces dernier·e·s seront encadré·e·s par des règles ou les contraintes (budgétaire, réglementaire, juridique) à préciser.

- **La synthèse des débats et le relevé de conclusions** seront publiés sur le site internet repensé de la commune et dans une nouvelle mouture du bulletin municipal. Celui-ci doit être un support d'information permettant de rendre le citoyen acteur de la vie de la ville.

**3 - Le Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC)** sera organisé si au moins 500 personnes de plus de 18 ans le demandent. Le conseil municipal pourra mettre en place une consultation des habitant·e·s sur les projets concernant l'avenir de la commune et de la métropole.

**4 -** Les propositions des groupe de projets ou des commissions municipales **seront mises au vote** du conseil municipal **et mises en œuvre**.